



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 74 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013245-0008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE Biterrois à ses collaborateurs	1
Arrêté N °2013245-0009 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du Pôle de recouvrement spécialisé(PRS) à ses collaborateurs	4
Arrêté N °2013245-0010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP Lunel à ses collaborateurs	6

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre Verdier 34500 Béziers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice, et M. RECORD Michel, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ANDUZE Elisabeth
M. CAHUZAC Christian
Mme LEBOUTEILLER Roselyne
Mme MOULIN Marie-Josephe

Mme MOUINIE Nadine
Mme MIALHE-ENGLER Sophie
M. DANJARD Claude
Mme IMSAAD Catherine

Mme RIEUX-SARTELET
M. SARTELET Stéphane
M. SOLAUX Stéphane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. PESIER Cyr	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
MME FREYTAG Marie	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
M. RUL Thierry	Contrôleur	10 000€		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. ESTELLA Denis	Agent		2000€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 3 Septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Serge Rouchaleou
Chef de Service Comptable

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Hérault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dumazet Anne-Marie	Inspectrice divisionnaire	15 000,00 €	12 mois	250 000,00 €
Lannefranque Françoise	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Steiner Monique	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Zabaleta Marie-Pierre	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Giuliani Not Alexia	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	150 000,00 €
Andeifinger Nadine	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Arias Bruno	Contrôleur principal	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Bonnaud Denis	Contrôleur	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Grabski Isabelle	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Hilaire Elie	Contrôleur principal	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €
Warzecka Michèle	Contrôleuse principale	5 000,00 €	6 mois	50 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 9 septembre 2013
Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé

Marie-José BÉNEDICTO

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} (adjoints)

Délégation de signature est donnée à

M. BENICHOU Jean Yves, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme BODERO Alicia, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme JANOT Anne Sophie, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux *demandes de délai de paiement*, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (agents d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESPINOLA Christine
MARILLIER Brigitte

FONOLLOSA Marie José
BERNAT Laurence
MARTIN Marielle

Article 3 (secteur recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLOUVEL Fabienne *	Agent C	500	huit mois	5000
FERRAND Cathy *	Agent C	500	huit mois	5000
MORANGE Patrick	Contrôleur	500	huit mois	5000
REBOUL Alain	Contrôleur	500	huit mois	5000
REMOND Catherine	Agent C	500	huit mois	5000
TISSEYRE Bernadette *	Agent C	500	huit mois	5000
VADAINÉ Jasmine	Contrôleur	500	huit mois	5000
GUYOT Stéphane	Contrôleur	1000	Dix mois	10000

* à l'exception des déclarations de créances

Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les imprimés délivrables à l'accueil (dont : extrait de rôle, copie avis d'imposition, bordereau de situation fiscale, relevés de propriétés)

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des remises de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Manuel	Contrôleur	2000	200	Trois mois	2000 euros
PAPAIX Marie Catherine	Agent C	2000	200	Trois mois	2000 euros
RICAUD Philippe	contrôleur	néant	200	Trois mois	2000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Lunel, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



François VAN MAELE
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques